



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04023903

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

06-02

Pr le Greffier

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Entreprise BAUVIN - TOITURES - SPRL**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siege : 5000 Namur, rue de la Pépinière, 55

N° d'entreprise : 0434237920

Objet de l'acte : **Code des sociétés - Euro - modification des statuts - Pouvoirs**

D'un procès-verbal dressé par Maître Stéphane WATILLON, notaire associé à NAMUR, le 22 janvier 2004, portant la mention : "Enregistré à Namur, 3^e bureau, le 27 janvier 2004, volume 241, folio 17, case 02, deux rôles, sans renvoi. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR), Le Vérificateur Principal, (Signé), NOULARD ETIENNE"

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "Entreprise BAUVIN - TOITURES - SPRL", ayant son siège social à 5000 Namur, rue de la Pépinière, 55, anciennement inscrite au registre du Commerce de Namur, sous le numéro 57 751, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 434.237 920, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0434.237.920, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée a décidé de confirmer la décision prise lors de l'assemblée générale du onze avril mil neuf cent nonante-quatre, ayant pour objet le transfert du siège social à l'adresse suivante : 5000 Namur, rue de la Pépinière, 55.

L'assemblée a décidé d'indiquer, à l'article deux des statuts, l'adresse du siège d'exploitation de la société. En conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article deux des statuts afin :

- de remplacer la première phrase par le texte suivant : "Le siège social est établi à 5000 Namur, rue de la Pépinière, 55";
- d'ajouter un alinéa, libellé comme suit : "Le siège d'exploitation de la société est établi à 5100 Namur (Naninne), Zoning Industriel Nord, rue des Salamandres, 3"

DEUXIEME RESOLUTION : CONVERSION DES PARTS SOCIALES EN PARTS SOCIALES SANS DESIGNATION DE VALEUR NOMINALE

L'assemblée a décidé de convertir les parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs chacune, en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

TROISIEME RESOLUTION : ADAPTATION DU CAPITAL EN EUROS

Pour autant que de besoin, l'assemblée a décidé d'adapter le montant du capital en euros.

QUATRIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DES ARTICLES SIX ET SEPT DES STATUTS

L'assemblée a décidé de supprimer les articles six et sept des statuts, devenus sans objet.

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE CINQ DES STATUTS

En conséquences des résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 5

"Le capital social est fixé à trente-deux mille deux cent vingt-six euros seize centimes (32.226,16 EUR) Il est représenté par mille trois cent (1.300,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées lors de la constitution de la société, et représentant chacune un mille trois centième du capital social."

SIXIEME RESOLUTION : MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES

L'assemblée a décidé de donner tous pouvoirs à Monsieur Pierre BAUVIN, pour assurer la mise en concordance des statuts avec le Code des sociétés, entré en vigueur le six février deux mille un; par conséquent, Monsieur Pierre BAUVIN, précité, est dès à présent autorisé :

- à convertir toutes les références aux articles des anciennes "Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales" en références aux articles du dit code;
- à adapter les délais prévus dans les statuts à ceux prévus dans le Code des sociétés.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Pierre BAUVIN, précité, pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le *texte des statuts* coordonnés

Stéphane WATILLON, notaire à NAMUR.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2004- Annexes du Moniteur belge